

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-884/SG/IAM dit « Arrête de péril » pour grosses réparations. Prescrivant la démolition partielle d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique

n° 74-884/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

28 mai 1974

Numéro JO

n° 11 du 10/06/1974

Date du numéro

10 juin 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le 1e étage de l'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être évacué aux fins de grosses réparations. Art. 2. — Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Art. 3. — Parallèlement à ces travaux, le propriétaire devra déposer un permis de construire pour grosses réparations et remodelage complet de sa propriété.